



FOUGÈRES
AGGLOMÉRATION

CREATION D'UNE LUDOTHEQUE ITINERANTE - Version 2 - Subventions FNADT + FEADER- LEADER

GAL : Fougères Agglomération / TERRITOIRE : Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne

Fonds sollicités :

Europe - FEADER - LEADER

Axes :

Axe Services collectifs essentiels

Fiche Action :

Europe : 8. Développer l'innovation sociale

Fonctionnement / Investissement :

Fonctionnement et Investissement

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom porteur : ANTRAIN COMMUNAUTE

N° SIRET : 24350054300042

Forme juridique : EPCI

Nombre d'habitants : 9300

L'entité appartient à un groupe : Non

Nombre de salariés ou d'agents (ETP) : 49.00

Montant du budget Annuel en k€ : 61138.65

Representant de la structure demandeuse : CANTO René, Président

Representant technique du projet : BAZIRE Emmanuel, Coordinateur Enfance / jeunesse,
jeunesse@antraincommunaute.fr

Adresse postale : Maison du Développement – 1 rue de Fougères 35560 ANTRAIN

Adresse électronique : contact@antraincommunaute.fr

Tel : 02 99 98 37 24

CARACTERISTIQUES DU PROJET

1 - Eléments de contexte

Depuis quelques années, l'idée d'ouvrir une ludothèque itinérante sur le canton d'Antrain fait son chemin.

DIMENSION NOVATRICE

Avec ce projet, Antrain Communauté fait le choix d'innover :

-un Comité de pilotage va être mis en place avec la volonté d'impliquer directement la population à la création et au suivi du projet

-chaque structure existante sur le territoire pourra accueillir la ludothèque : d'autres ludothèques itinérantes existent en France mais il s'agit de structures qui fonctionnent à partir d'un local fixe avec des permanences ponctuelles ou périodiques sur d'autres lieux. Le choix qui est fait par Antrain Communauté est de proposer un service complètement itinérant sur le territoire, via l'achat d'un véhicule adapté. A notre connaissance, il n'existe pas d'opération du même type en France.

-chaque habitant aura la possibilité de bénéficier de ce service sur sa commune.

MULTIPARTENARIAT

Le projet est multi partenarial. Il est le fruit de différentes concertations et de constats réalisés avec :

- La Commission enfance /jeunesse lors de la réflexion sur l'implantation d'un Centre Social,
- Les différents partenaires du canton (CDAS des Marches de Bretagne, ATD Quart Monde, Restos du Cœur, Secours Catholique, Groupe parents Paroles...),
- La Commission tourisme avec la volonté de trouver une activité qui fixe les familles en forêt de Villecar-tier,
- les professionnels de l'éducation, les mairies dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et les structures d'accueil des enfants ou des jeunes (Multi-accueil, RipAMe, ACM Perceval et Ados Explorers).

2 - Objectifs du projet / Améliorations attendues

OBJECTIFS

Sur le plan de l'implication de la population dans le développement du territoire, le projet vient combiner 3 objectifs:

1- Mobiliser les habitants sur les choix de fonctionnement dès l'élaboration du projet

Le Comité de pilotage comprendra une vingtaine de représentants de la société civile qui auront avec les élus, le pouvoir de décision sur la sélection par exemple des jeux et la préparation des événements. Le lien de ces habitants à la politique enfance / jeunesse de la communauté de communes se trouvera ainsi facilité.

2- Renforcer et valoriser les équipements existants

Tout est conçu pour faire de la ludothèque, un service intégré à l'activité des structures et des communes d'accueil. Autrement dit, Il ne s'agira pas d'un service à part : la ludothèque itinérante apportera un plus aux équipements existants. En cela, elle vient faire progresser le rapport que la population entretient jour après jour avec tel ou tel service proposé sur la communauté de communes.

3 - Offrir un service qui en soi crée de nouveaux lieux d'échanges sur le territoire

En tant que lieu d'animation ouvert à tous autour du jeu, la ludothèque va venir favoriser les rencontres et l'intégration

sociale sur le territoire. Plus précisément, le service va mettre en connexion 3 domaines que sont l'éducatif, le social et le culturel. Ainsi, elle permettra par exemple le développement des activités interculturelles et intergénérationnelles. Elle favorisera la mixité sociale, amènera à soutenir les familles dans leur responsabilité éducatives. Par tous ces aspects, la ludothèque vient dynamiser la vie rurale et donc améliorer le rapport de la population à son territoire.

L'intérêt d'une ludothèque itinérante est de tenir compte des spécificités du territoire d'Antrain Communauté, territoire étendu et où des problèmes de mobilité existent : l'habitant n'a pas à se déplacer, le service vient à lui.

MODALITES D'INTERVENTION

Au service des habitants, des communes et des structures, le service sera proposé en différents temps et lieux :

1- Les permanences sur les temps libres des enfants et des familles

- Les permanences durant l'année scolaire - La ludothèque proposera une intervention régulière dans toutes les communes du canton. Elle s'installera une fois par mois dans les 10 communes du canton. Un lieu adapté sera défini en accord avec la commune afin de mettre en place différents espaces de jeux.

Sur ces temps de permanences, la ludothèque proposera des activités libres autour du jeu. Les adhérents auront également la possibilité d'emprunter des jeux.

Ces permanences se dérouleront du mois d'octobre au mois de juin. Les jours et les horaires seront à définir avec les communes.

- Les estivales du jeu - Durant les deux mois d'été, du mardi au dimanche, la ludothèque s'installera en forêt de Villecartier. Un espace lui sera dédié spécifiquement à proximité du port miniature pour accueillir le grand public et des groupes.

2.- Les animations régulières auprès des structures collectives et des collectivités

- Avec les municipalités dans le cadre des TAP, les écoles et les collèges, les Centres de Loisirs « Perceval » et « Ados Explorers », le Multi-accueil « l'îlot câlin », Le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels En-fants,
- Avec d'autres associations et institutions spécialisées : hôpitaux, CLIC, CCAS, maisons de retraite, EHPAD, SESSAD et IME.

3 -Les interventions ponctuelles sur demande : fêtes des écoles, Comice Agricole, fêtes traditionnelles...

PLUS-VALUE

A/ Plus-value au regard de la priorité de rattachement « Transition participative - implication de la population dans le développement du territoire »

Plusieurs dimensions sont ici à prendre en compte...

1- Un projet partagé avec les habitants

Le projet de la ludothèque itinérante est au cœur même de l'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales en mars 2015. Un Espace de Vie Sociale est un lieu d'animation de la vie sociale locale permettant aux habitants d'exprimer, concevoir et réaliser leurs projets. Pour cela, il doit inclure les habitants au centre des décisions par la mise en place d'un Comité de pilotage. Outre le fait qu'il sera un lieu d'échanges et de réflexions

indéniables sur les services apportés à la population ; son rôle ne se limitera pas uniquement sur l'aspect consultatif. Il aura la capacité de donner son avis, aura un droit de regard sur la politique Enfance/jeunesse développée sur le territoire et proposera des actions concrètes pour les habitants. Il se réunira entre 4 et 5 fois par an. Au sein de la ludothèque, un groupe d'habitants dès l'élaboration du projet aura la mission de choisir les jeux, préparer des évènements et participer à l'aménagement des espaces.

2 - Un projet à partager avec les associations du territoire

La ludothèque itinérante aura également la vocation de favoriser le partenariat avec les associations locales.

En milieu rural, les associations souvent isolées ont besoin d'être soutenues et de faire partie du projet global du territoire. Cette mise relation sera un premier pas vers la création d'un réseau.

3 - Un projet transférable et donc à partager avec d'autres territoires

Les ludothèques sont peu nombreuses sur le pays de Fougères : la disparition du centre social du Coglais a mis fin à l'une d'entre elles. Il en reste 3 : à Fougères, dans les locaux du Centre Social , A Louvigné-du-Désert, à Saint-Georges -de -Reintembault.

La ludothèque itinérante sera la seule existante dans le pays de Fougères.

La réforme des collectivités sera l'occasion pour les Communautés de Communes de choisir une solution la plus adéquate d'un rapprochement avec un ou plusieurs territoires. La mise en place d'un schéma de mutualisation permettra de valoriser les atouts de chacun. Dans cette mesure, une ludothèque itinérante pourrait être un vecteur en termes d'innovation territoriale et sociale. Les quelques années d'expérience réalisées sur le canton d'Antrain faciliteront le transfert de ce nouveau service sur les territoires voisins avec la même approche. C'est-à-dire, la mise en lien et la mobilisation des partenaires locaux (petite enfance, ALSH, collèges, associations, établissements scolaires, milieu hospitalier, groupes d'habitants, etc.).

3 - Présentation resumée du projet

La ludothèque itinérante est un service innovant : d'autres ludothèques itinérantes existent en France mais il s'agit de structures qui fonctionnent à partir d'un local fixe avec des permanences ponctuelles ou périodiques sur d'autres lieux. Le choix qui est fait par Antrain Communauté est de proposer un service complètement itinérant sur le territoire, via l'achat d'un véhicule adapté.

Antrain Communauté souhaite mettre en place ce projet dans un triple objectif :

- offrir une possibilité d'implication citoyenne : les habitants vont avoir un pouvoir de décision sur le choix des jeux et la construction des événements
- créer un service qui fait trait d'union entre les différents services, partenaires et acteurs locaux répartis sur les différentes communes
- favoriser les rencontres et les échanges

4 - Localisation

Localisation géographique :

Antrain Communauté

Secteur concerné par le projet (rayonnement)

Communautaire

5 - Résultat attendu

-Nombre de participants au service ludothèque : 8000 (objectif 2016)

-Nombre de participants de moins de 30 ans au service ludothèque : à préciser

-Nombre d'heures d'ouverture au public : 800 heures

-Nombre d'habitants inscrits au Comité de pilotage du projet : 20

-Nombre d'habitants de moins de 30 ans inscrits au Comité de pilotage : à préciser

-Nombre de participants effectifs aux différents Comité de pilotage : 70

-Nombre de réunions du Comité de pilotage en 2016 : 6

-Nombre d'interventions auprès des structures et institutions (mairies, écoles, collèges, maisons de retrait, associations...) : 35

- Nombre d'interventions dans les communes en partenariat avec la population locale : 20

-Nombre d'emplois directement créés : 1 ETP de ludothécaire

-Nombre d'emplois induits : 2 (Référent famille, un agent d'accueil) – Agrément Centre Social ou Espace de Vie Social (financement indirect mais en lien avec le projet).

6 - Calendrier Prévisionnel

Echéance	Date	Commentaire
Date prévisionnelle début de l'opération subventionnée FEADER-LEADER	01/01/2016	
Date prévisionnelle fin de l'opération subventionnée FEADER-LEADER	31/12/2016	

PRESENTATION FINANCIERE

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC.

Récupération de la TVA : Oui

Assujettissement à la TVA : Oui

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Achats de jeux	15 000.00	17.50
Achat de mobilier pédagogique	1 160.00	1.35
Achat de mobilier de rangement	2 105.00	2.46
Véhicule	22 500.00	26.25
Matériel informatique	2 000.00	2.33
Mobilier pour les sites d'accueil	7 400.00	8.63
Carburants	1 600.00	1.87
Autres fournitures non stockées	500.00	0.58
Entretien et réparation véhicule	200.00	0.23
Primes d'assurance	840.00	0.98
Documentation	150.00	0.17
Frais de communication - impression	600.00	0.70
Frais de déplacements	100.00	0.12
Indemnités de mission	60.00	0.07
Réceptions	100.00	0.12
Frais d'affranchissement	175.00	0.20
Frais de télécommunication	180.00	0.21
Personnel titulaire	27 000.00	31.50
Frais de structure (Forfait 15 % frais salariaux)	4 050.00	4.72
Total	85 720.00	100.00

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Etat - FNADT	32 428.00	37.83
Europe - FEADER - LEADER	30 000.00	35.00
Autofinancement public	17 145.00	20.00
Recettes - PARTICIPATIONS EXTERIEURES	2 647.00	3.09
Recettes - ADHESION	500.00	0.58
CAF	3 000.00	3.50
Total	85 720.00	100.00

Décision / Avis du Comité Unique de Programmation (CUP)

Date : 21/03/2016

Pour : Comité pour avis d'opportunité

Avis / Décision : FAVORABLE

Fonds mobilisé ETAT - FNADT : 32 428.00 EUR

Fond mobilisé Europe - FEADER - LEADER : 30 000.00 EUR

Explication / Commentaires :

DECOMPTE DES VOIX DELIBERATIVES

La Région Bretagne étant Autorité de Gestion, les Conseillers régionaux siégeant à ce titre au sein du CUP n'ont pas voix délibérative : Evelyne GAUTIER-LE BAIL est seule concernée.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, René CANTO, Président de la structure - maîtresse d'ouvrage, Claudine CLOSSAIS, Vice-Présidente et Eric ARRIBARD, Salarié d'Antrain Communauté, ont quitté la salle au moment des délibérations et votes. En début de présentation, il est demandé si d'autres représentants du CUP ont un lien particulier au projet. Aucun membre ne s'est déclaré.

L'action est examinée pour une subvention couplée FNADT + FEADER-LEADER : Hugues JARDIN, Secrétaire général à la Sous-Préfecture, a voix délibérative.

Nombre de personnes présentes à ce CUP avec voix délibérative sur le projet : 11

INFORMATIONS PREALABLES

Un premier examen a eu lieu le 1er février 2016, au seul titre des seuls fonds FEADER-LEADER. Le projet avait alors reçu à l'unanimité un avis favorable (12 voix sur 12). En séance, il avait été convenu qu'Antrain Communauté explore la possibilité de recours à une subvention FNADT couplée à une subvention FEADER-LEADER d'où ce second passage en CUP.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, l'examen se réalise sans une nouvelle audition du porteur. Valérie JANVIER vient seulement présenter de manière succincte les éléments constitutifs du budget.

ANALYSE DE LA REGION

Interventions d'Evelyne GAUTIER LE BAIL, Conseillère régionale référente

La Région n'a pas d'éléments nouveaux à apporter.

DELIBERATIONS ET VOTES

Le vote des membres s'établit sur la base de l'avis commun retenu suite à l'examen du 1er février 2016.

Rappel de l'avis commun (adopté sur la base de la grille d'aide à la sélection en date du 1er février 2016)

Plusieurs éléments sont appréciés par les membres :

- LA DIMENSION INNOVANTE APPORTEE PAR LE SERVICE : l'itinérance est perçue comme un réel atout pour un territoire rural vaste comme celui d'Antrain Communauté ;

- LE MULTIPARTENARIAT : la souplesse du dispositif permet à toute structure d'accueillir la ludothèque. Le projet apporte un vrai plus aux organismes-partenaires : il vient les valoriser ;

- LA TRANSFERABILITE : en 2017, Antrain Communauté fusionnera avec Coglais Communauté Marches de Bretagne. La mise à l'étude des conditions d'extension de la ludothèque itinérante est d'ores-et-déjà à l'ordre du jour. Aucune décision n'est encore prise mais Coglais Communauté fait part de son intérêt pour la démarche ;

- LES LIENS AVEC LES DEMARCHES EN COURS : l'agrément « Espace de Vie sociale » a été octroyé à Antrain Communauté par la CAF en mars 2015. Pour cette obtention liée à la participation citoyenne, les perspectives de pilotages proposées dans le cas de la ludothèque itinérante ont été prises en compte : les habitants sont mobilisés dès l'élaboration de l'action et co-décident avec les élus. Pour Antrain Communauté, l'opération « ludothèque itinérante » pourrait donc être comme le point de départ à partir duquel d'autres projets impliquant la population pourront être tentés ;

- LES BENEFICES DE L'ACTON : outre ses avantages sur le plan de la participation citoyenne, les membres du CUP mettent en avant deux atouts liés à la création du nouveau service : il s'agit d'un projet qui s'inscrit sur l'axe jeunesse et qui favorise la mixité des publics ;

- LA RECEVABILITE FINANCIERE : du point de vue des membres, la subvention FEADER-LEADER s'inscrit très clairement comme « une aide au démarrage » : elle pourrait rendre possible une partie des premiers investissements, le début des Comités de pilotage, la mise en place de l'organisation en lien avec les structures accueillant le service. La pérennisation est ressentie comme très probable.

RESULTAT DES VOTES

Vote à bulletin secret

Présents avec voix délibérative : 11

Votants (= nombre de bulletins récoltés) : 11

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Avis

Favorable : 11 voix

Défavorable : 0 voix

Approbation à l'unanimité

Sur la base des résultats de ce vote, les membres du CUP du Pays de Fougères, Marches de Bretagne, formulent unanimement pour le projet « Création d'une ludothèque itinérante » :

UN AVIS D'OPPORTUNITE FAVORABLE.

Sous réserve de l'instruction réglementaire ultérieure et de l'éventuel adossement à un régime d'aide spécifique, le montant sollicité est de 30 000 euros au titre des fonds FEADER-LEADER.

Date : 15/03/2021

Pour : Comité pour avis définitif

Avis / Décision : FAVORABLE

Fonds mobilisé Europe - FEADER - LEADER : 22 904.07 EUR

Explication / Commentaires :

DÉCOMPTE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

- La Région Bretagne étant Autorité de Gestion, les Conseillers régionaux siégeant à ce titre n'ont pas voix délibérative : Evelyne GAUTIER-LE BAIL est concernée.
- La structure-porteuse est Couesnon Marches de Bretagne : conformément au Règlement intérieur, seuls Christian HUBERT, Président et Françoise BLAISE, Vice-Présidente en charge de ce dossier, auraient dû quitter la salle au moment des votes et délibérations mais ils n'ont pas participé à ce Comité de programmation.
- Thierry BENOIT, Président du Pays de Fougères, a été contraint de partir avant la fin de la réunion : il n'était pas présent au moment de l'examen de ce projet.

En début de présentation, il est demandé si d'autres représentants ont un lien particulier à l'opération. Aucun membre ne s'est déclaré.

Nombre de personnes présentes à ce Comité de programmation avec voix délibérative sur le projet : 13

RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION RÉGIONALE DU DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBVENTION

Suite aux deux CUP pour avis d'opportunité, un dossier complet de demande de subvention a été transmis à la Région. La subvention FEADER-LEADER sollicitée par le porteur s'élevait alors à 26 519,43 euros pour un coût total de projet à 80 230,27 euros. L'instruction régionale a eu lieu. Il ressort un différentiel lié à la non-prise en compte de certaines dépenses. Les montants retenus sont les suivants :

- subvention maximale attribuée : 22 904,07 euros
- total des dépenses éligibles (assiette) : 76 454,00 euros

C'est sur cette base qu'il est proposé aux membres de se prononcer pour avis définitif.

PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE POUR L'AVIS DÉFINITIF

Les deux avis favorables d'opportunité ont été délivrés les 1er février 2016 et 21 mars 2016, au tout début du programme LEADER 2014-2020. La procédure en vigueur était alors celle-ci : seul un décompte des notes individuelles était établi. Il n'existait pas de remplissage collectif de la grille d'aide à la sélection, ni de note collective donnée au projet. D'autre part, la fiche-projet remplie par le porteur ne contenait pas encore le questionnaire qualitatif LEADER.

Compte tenu de cette absence de note collective lors des avis d'opportunité, il a été proposé la méthode suivante : les membres ont été invités à remplir la grille d'aide à la décision lors de l'avis définitif c'est-à-dire lors de ce présent Comité de Programmation. Plus précisément une grille-martyr a été proposée. Elle a été bâtie en tenant compte de l'argumentaire que le porteur a développé tout au long du parcours de son action : dans sa fiche-projet initiale, pendant son audition du 1er février 2016, dans le cadre de son dossier de demande de subvention. La grille-martyr a servi de base de discussion pour le remplissage collectif.

REMPLISSAGE COLLECTIF DE LA GRILLE D'AIDE A LA DÉCISION

Points mis au débat et / ou atouts relevés (au regard de la grille d'aide en vigueur au 15 mars 2021)

1 - COHÉRENCE DU PROJET

▣ Adéquation aux principes fondamentaux de LEADER

Innovation (1 point)

Au niveau du territoire du pays de Fougères, d'autres ludothèques existent mais la forme itinérante est une expérience unique.

Multipartenariat (3 points)

Le rapport d'activités fourni par le maître d'ouvrage cite différentes catégories de partenaires mobilisés : les mairies, les écoles, les collèges, les maisons de retraite, les associations. Ce décompte amène à penser que le nombre de structures en lien avec l'opération est bien supérieur à 5 d'où l'octroi de 3 points.

Transférabilité (3 points)

L'expérience tentée par Couesnon Marches de Bretagne intéresse bien au-delà du territoire. Les membres attestent de cette situation. La ludothécaire a fait savoir qu'elle était régulièrement contactée pour témoigner. Elle répond favorablement à ce type d'invitation. 3 points sont attribués.

▣ Liens avec la stratégie communautaire (2 points)

Lors de son audition du 1er février 2016 pour avis d'opportunité, le porteur a indiqué que le projet était inscrit dans la stratégie de la Communauté de communes. L'opération est un des éléments qui a permis à l'époque à Antrain Communauté d'obtenir par la CAF, l'agrément "Espace de vie sociale". 2 points sont octroyés.

2 - APPORTS

▣ Atouts au regard de l'axe "Transition participative" (3 points)

La ludothèque itinérante a su se faire une place. Le rapport d'activité montre que les objectifs inscrits pour le fonctionnement en 2016 ont été dépassés : 8000 participants étaient par exemple attendus. 8742 ont été comptabilisés. 35 interventions auprès des structures étaient prévues. 68 ont eu lieu. Les représentants du Comité de programmation prennent acte du bilan et accorde 3 points.

▣ Atouts du projet au regard des autres priorités de la stratégie (0 point)

Le projet ne répond qu'à une priorité de la stratégie : l'axe participatif. Il n'est donc pas attribué de point pour cet item.

3 - PÉRENNITÉ (2 points)

Le financement a été demandé pour le démarrage de l'action en 2016. 5 ans après l'expérimentation, la ludothèque est toujours en service. Les membres s'en félicitent et se montrent très sensibles à l'effet-levier joué par le programme LEADER.

4 - BONUS - Implication des jeunes (1 point)

Le rapport d'activité indique que 2 jeunes de moins de 30 ans ont appartenu en 2016 au Comité de pilotage. 1 point est donc délivré.

NOTATION

Points obtenus : 15/20 - Note B : projet intéressant au regard de la stratégie locale LEADER

Rappel - modalités de classification des projets présentés en CUP

- 16 points et plus - Note A : projet d'excellence au regard de la stratégie locale LEADER
- 10 à 15 points - Note B : projet intéressant au regard de la stratégie locale LEADER
- 05 à 09 points - Note C : projet à impact modéré au regard de la stratégie locale LEADER
- moins de 05 points - Note D : projet à faible impact au regard de la stratégie locale LEADER

VOTES INDIVIDUELS A BULLETIN SECRET

Présents avec voix délibérative : 13

Votants (= nombre de bulletins récoltés) : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Avis

favorable : 11 voix

favorable avec réserves : 2 voix

défavorable : 0 voix

Décision à l'unanimité

Des réserves sont inscrites sur deux bulletins de vote. Les indications portées sont les suivantes : "que le projet soit durable" et "ajouter le numérique". Un échange a eu lieu au sein du Comité de programmation après le dépouillement. Il est considéré que ces indications sont le signe d'un attachement au projet, d'une marque de soutien à ses évolutions et non le reflet d'une volonté de blocage du financement en posant d'éventuelles alertes. En conséquence, les deux réserves ne sont en définitive pas retenues par l'ensemble des membres. Leurs auteurs se montrent d'accord avec ce choix.

AVIS COMMUN

Les membres du Comité de programmation LEADER de Fougères Agglomération accordent au projet "CREATION D'UNE LUDOTHEQUE ITINERANTE", UN AVIS DEFINITIF FAVORABLE sur la base des montants suivants :

- subvention FEADER-LEADER adoptée : 22 904,07 euros
- dépenses éligibles retenues (assiette) : 76 454,00 euros



Depuis le 1^{er} janvier 2021, le programme LEADER est porté par Fougères Agglomération. La zone couverte associe Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Grille d'aide à la sélection FEADER - LEADER

Nom du projet : LUOTHEQUE ITINERANTE - Avis de programmation - CPL 15 mars 2021

Cohérence

Adéquation aux principes fondamentaux de LEADER

➤ Sur le plan de l'innovation

- 3 points** : le projet est unique en France
1 point : le projet est unique à l'échelle du pays de Fougères
0 point : la dimension novatrice est faible ou imprécise

➤ Sur le plan du multipartenariat

- 3 points** : plus de 5 autres structures-partenaires sont mobilisées
1 point : entre 2 à 5 autres structures-partenaires sont mobilisées
0 point : 0 ou 1 seule autre structure-partenaire est mobilisée

➤ Sur le plan de la transférabilité

- 3 points** : les conditions de transférabilité sur d'autres territoires ou thématiques sont prévues
1 point : les conditions sont jugées possibles mais elles ne sont pas explicitement prévues
0 point : les conditions sont incertaines ou imprécises

Liens avec les démarches du Pays et les stratégies des Communautés de communes :

Exemples : PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire), charte GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences), SCOT, Programme Local de l'Habitat, Agenda 21...

2

2 points : l'action se définit comme la composante d'une démarche-Pays ou communautaire

1 point : les objectifs sont en relation explicite avec une démarche-Pays ou communautaire

0 point : aucun lien n'est cité

Apports

➤ Au regard de la fiche-action principale

3 points : « les résultats attendus » (voir cette rubrique dans le dossier du porteur) viennent contribuer très fortement aux enjeux et critères de la fiche-action (voir le récapitulatif de la stratégie)

1 point : la contribution aux enjeux et critères de la fiche-action est considérée satisfaisante

0 point : les apports sont faibles ou imprécis

➤ Au regard des autres priorités de la stratégie

2 points : le projet répond aux 3 priorités : énergétique, économique, participative

1 point : le projet répond à 2 des 3 priorités

0 point : le projet répond à 1 seule priorité

Pérennité

2

2 points : l'initiative est construite soit dans une logique de pérennité, soit avec des objectifs de prolongements

1 point : les perspectives à moyen terme sont prises en compte mais restent incertaines

0 point : l'initiative n'a pas vocation à être reconduite ou est imprécise sur ce point

Bonus

➤ Implication des jeunes (ou dans le cas de la fiche-action 10, mixité intergénérationnelle)

2 points : le projet est conçu avec plus de 5 jeunes de 16-30 ans (ou 5 personnes de plus de 30 ans dans le cas de la fiche 10)

1 point : le projet est conçu avec 1 à 5 jeunes de 16-30 ans (ou 1 à 5 personnes de plus de 30 ans dans le cas de la fiche 10)

0 point : le projet ne remplit pas ce critère ou est imprécis sur ce point

15

DECOMPTÉ DES POINTS TOTAL / 20

POINTS	NOTE INDICATIVE	AVIS
	au regard de la stratégie locale LEADER	La note est un point de repère pour les deux étapes suivantes (votes à bulletin secret, rédaction de l'avis commun). Elle oriente vers un :
16 et +	A - PROJET D'EXCELLENCE	avis favorable (avec réserves ou non)
10 à 15	B - PROJET INTERESSANT	avis favorable (avec réserves ou non)
5 à 9	C - PROJET A IMPACT MODERE	avis défavorable
- de 5	D - PROJET A IMPACT FAIBLE	avis défavorable